



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Collectivités et de la Légalité
Bureau du Contrôle de Légalité, de l'Urbanisme et de l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/DCL/BCLUE/2026 118-0001

portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour la réalisation d'études
dans le cadre du projet de Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan
Communes de Baho, Baixas, Espira-de-l'Agly, Le Soler, Opoul-Périllos, Peyrestortes,
Rivesaltes, Saint-Estève, Salses-le-Château, Toulouges et Villeneuve-la-Rivière

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de justice administrative ;

VU la loi du 29 décembre 1892, article 1^{er}, sur les dommages causés à la propriété privée
par l'exécution de travaux publics ;

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à
la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU la loi du 22 juillet 1889 modifiée sur la procédure à suivre devant les tribunaux ;

VU le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Préfet des
Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2026-057-0001 du 26 février 2026 portant
délégation de signature à Monsieur Bruno BERTHET, sous-préfet, secrétaire général de la
préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande présentée par Monsieur le Directeur de mission de la Ligne Nouvelle
Montpellier Perpignan en date du 8 avril 2026 ;

Considérant l'intérêt général du projet de Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP) ;

.../...

Considérant que les études du projet nécessitent la pénétration sur des terrains privés sur les communes concernées par la phase 2 Béziers Perpignan pour réaliser des inventaires écologiques et géologiques ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE :

Article 1er : Les agents du SNCF Réseau, ainsi que ceux des prestataires de service mandatés par eux, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux études nécessaires au projet de Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan. Ces études comprennent des investigations écologiques et levés de géologie de surface par des techniques non destructives.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier.

Les opérations ci-dessus seront effectuées sur le territoire des communes de Baho, Baixas, Espira-de-l'Agly, Le Soler, Opoul-Périllos, Peyrestortes, Rivesaltes, Saint-Estève, Salses-le-Château, Toulouges et Villeneuve-la-Rivière, selon les plans annexés au présent arrêté.

Article 2 : Chacun des intervenants chargés des études sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 3 : Le maire, les gendarmes, la police municipale, les gardes champêtres ou forestiers, les propriétaires et les habitants des communes dans lesquelles les études seront réalisées, sont invités à prêter aide et assistance aux agents dans l'accomplissement de leur mission.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, piquets, jalons, bornes, repères, instrumentations et appareillages établis sur le terrain.

Article 4 : Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des travaux seront à la charge de SNCF Réseau. A défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 5 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit, s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois suivant sa date de parution.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement dans les communes de Baho, Baixas, Espira-de-l'Agly, Le Soler, Opoul-Périllos, Peyrestortes, Rivesaltes, Saint-Estève, Salses-le-Château, Toulouges et Villeneuve-la-Rivière, à la diligence du maire, qui adressera à la préfecture un certificat justifiant l'accomplissement de cette formalité.

.../...

Article 7 : Le présent arrêté est valable pour une période de cinq ans à compter de sa signature.

Article 8 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot) dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

En application de l'article R.421-2 du code précité, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

Article 9 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur de SNCF Réseau, Madame et Messieurs les Maires de Baho, Baixas, Espira-de-l'Agly, Le Soler, Opoul-Périllos, Peyrestortes, Rivesaltes, Saint-Estève, Salses-le-Château, Toulouges et Villeneuve-la-Rivière, Monsieur le Colonel, Commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Perpignan, le 28 AVR. 2026

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général

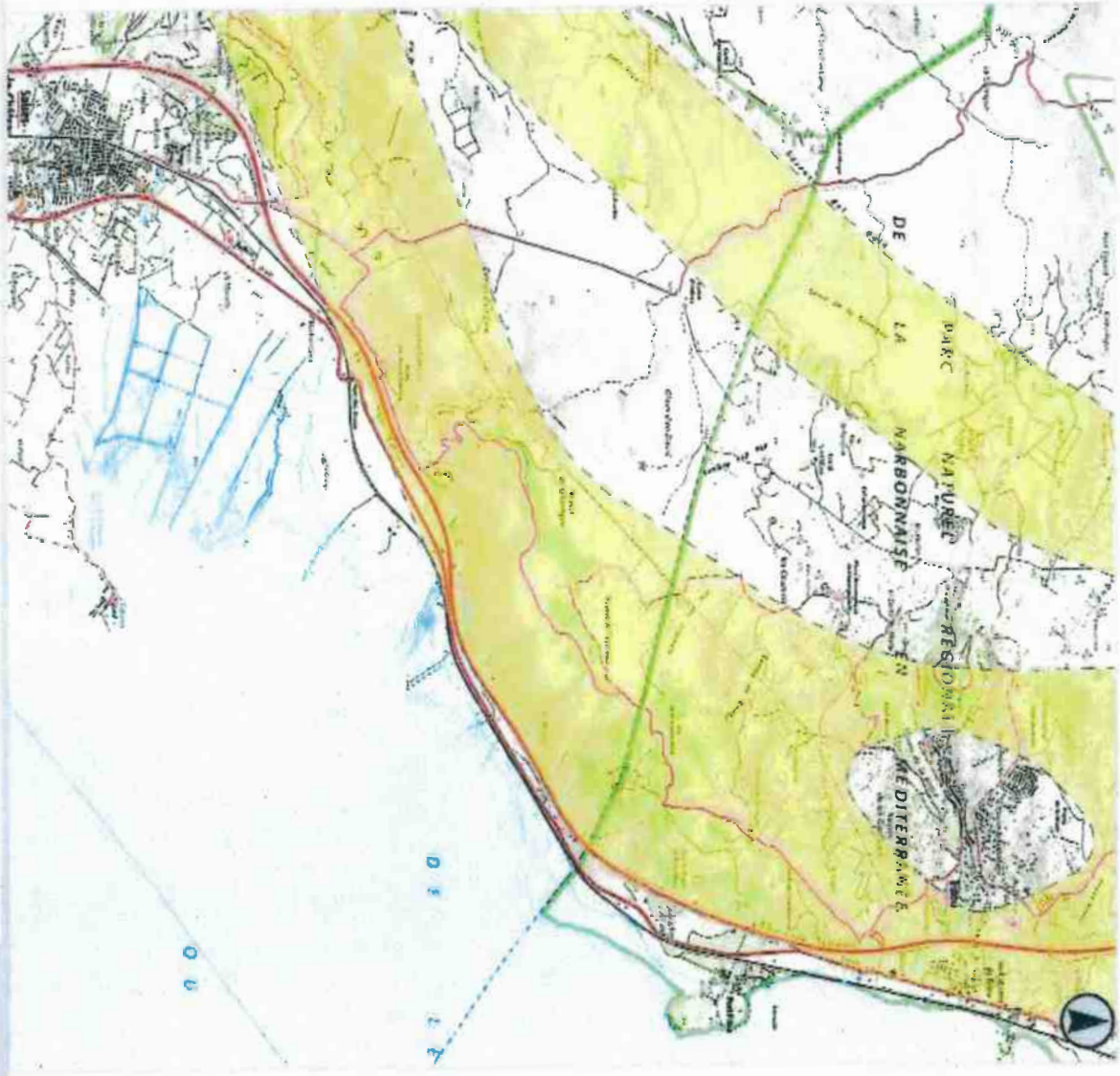
Bruno BERTHET

Vu pour être annexé à mon
arrêté de ce jour,

Perpignan le **28 AVR. 2025**
le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général
Bruno BERTHET

LÉGENDE
Zone d'étude de la ligne nouvelle



Communes concernées :
Fitou, Salses-le-Château

0 1 2 Km
Sources : BD Topo ©IGN - 2025
Échelle de plan : 1:50 000
Date : 22/04/2025

Perpignan
Narbonne
Béziers

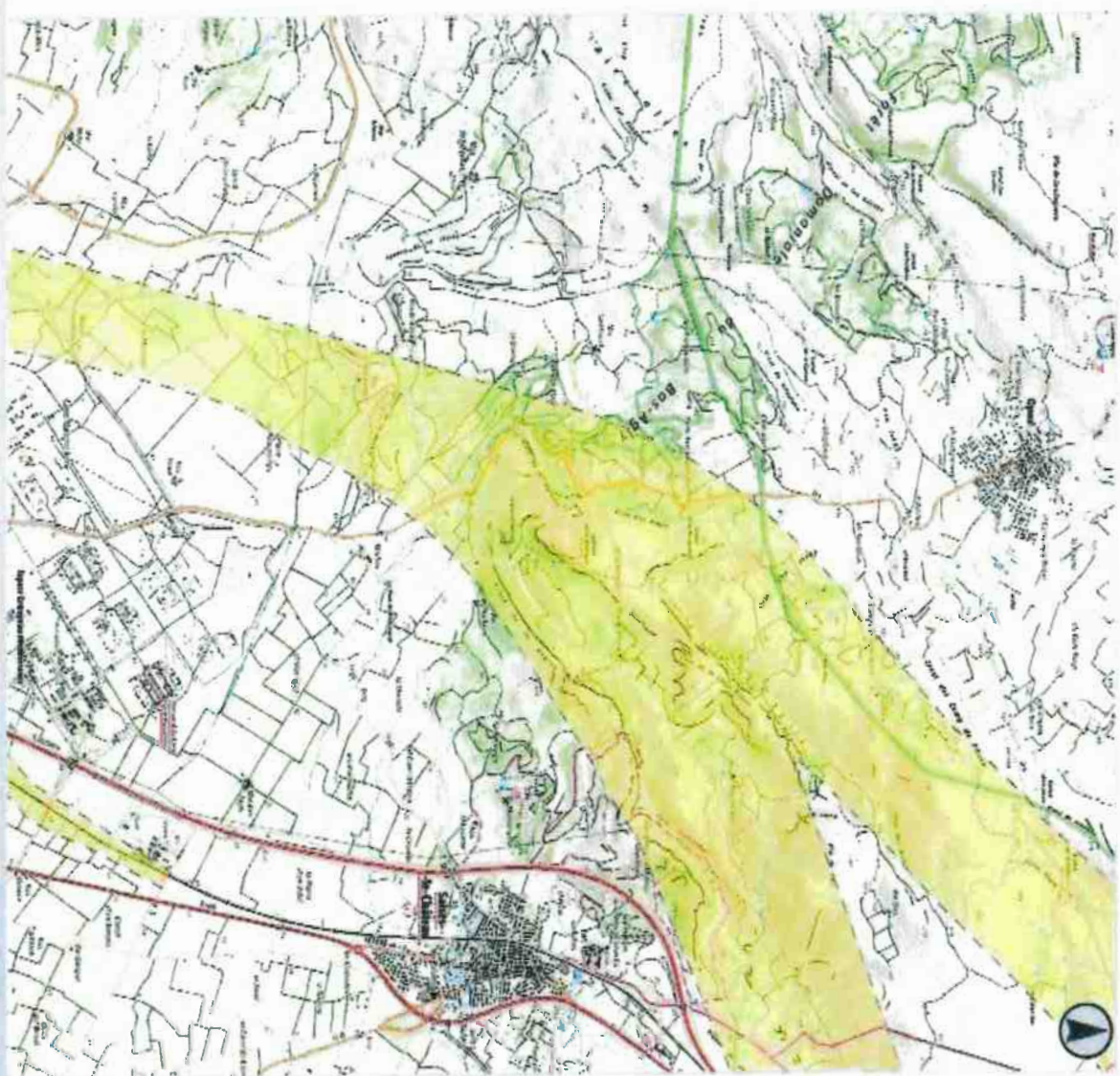
Vu pour être annexé à mon
arrêté de ce jour,

Perpignan le **28 AVR. 2026**

le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général

Bruno BERTHET



LÉGENDE

 Zone d'étude de la ligne nouvelle

Communes concernées :
Salses-le-Château , Espira-de-l'Agly , Rivesaltes , Opoul-Périllos



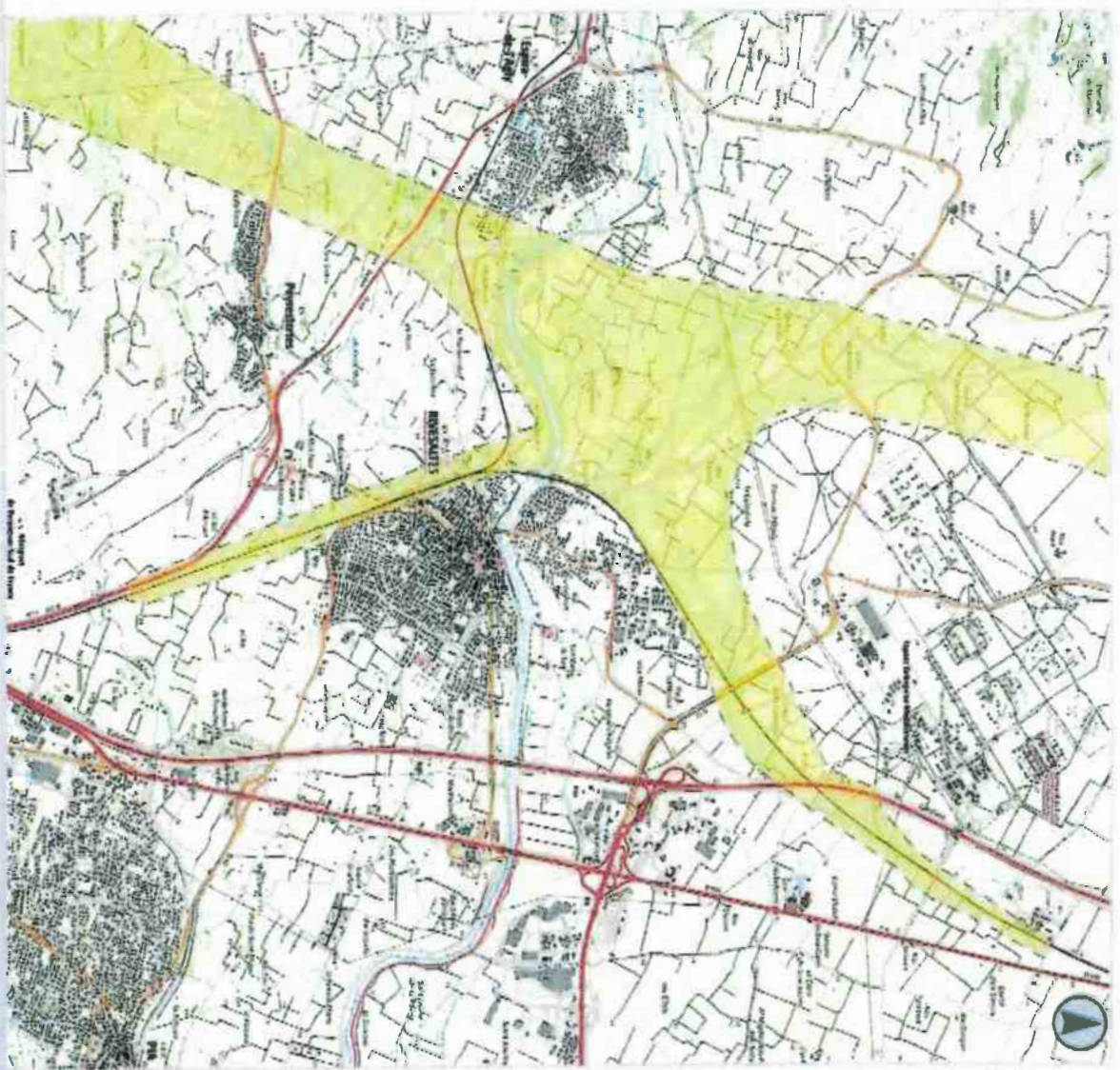
Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,

Perpignan le **28 AVR. 2026**

le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général

Bruno BERTHET



LÉGENDE

Zone d'étude de la ligne nouvelle

Communes concernées :

Salses-le-Château, Espira-de-l'Agly, Rivesaltes, Balxas, Peyrestortes

Béziers
 Narbonne
 Perpignan

 0 1 2 Km

 Sources : BD Topo © IGN - 2020

 Date : 22/04/2026

Zoom 13 / 13
**ZONE D'ÉTUDE DE LA
LIGNE NOUVELLE**

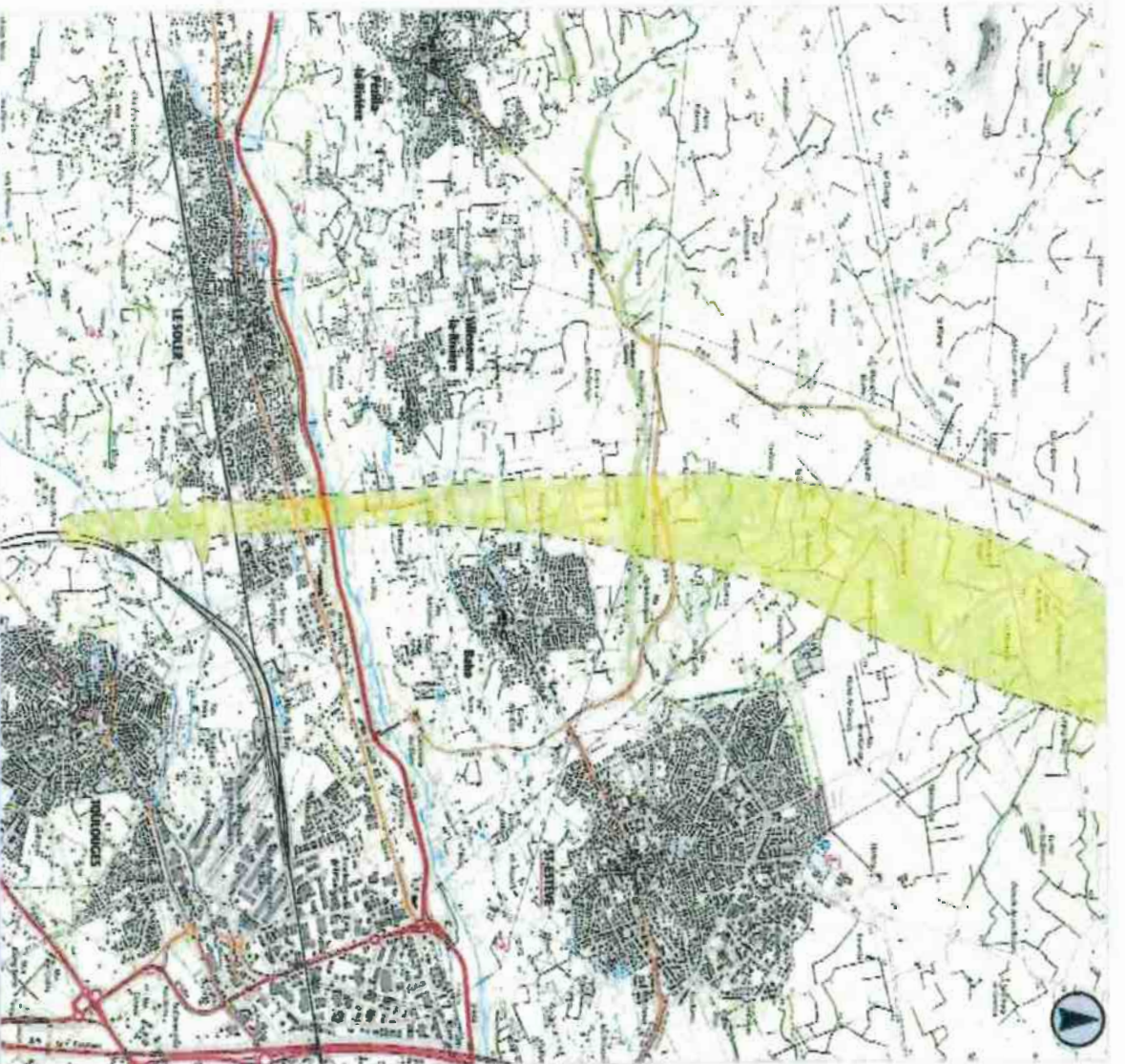
Vu pour être annexé à mon
arrêté de ce jour,

Perpignan le **28 Avo** 1998
le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général

Bruno BERTHET

LÉGENDE
Zone d'étude de la ligne nouvelle



Communes concernées :
Baixas, Peyrestortes, Saint-Estève, Baho, Villeneuve-la-Rivière, Le Soler,
Toulouges



Date : 22/04/2025

Sources : BD Topo © IGN - 2025

Coord. des lieux : Crisp. 34.00.17.00

